

## Annexe 1

### DISPONIBILITES - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

#### 1/ DISPONIBILITÉ SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE ACCORDÉE PAR ANNÉE SCOLAIRE

Décret n° 85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée maximum	Pièces justificatives à fournir
<b>Article 44</b>	<b>Etudes ou recherches présentant un intérêt général</b> (article 44a)	6 ans dans la carrière	Lettre de motivation + justificatif d'études ou de recherches d'intérêt général à transmettre dès le 1er mois de congé + avis de l'IEN
	<b>Convenances personnelles</b> (article 44b)	10 ans dans la carrière à condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de 5 ans de disponibilité et après avoir réintégré, ait accompli au moins 18 mois de service continu dans la fonction publique  Les périodes de disponibilité accordées avant le 28/03/2019 sont exclues du calcul des 5 ans au terme desquels l'agent doit obligatoirement accomplir au moins 18 mois de service	Lettre de motivation + avis de l'IEN
<b>Article 46</b>	<b>Créer ou reprendre une entreprise</b>	2 ans non renouvelable  L'agent doit justifier de 4 ans de services effectifs depuis sa titularisation dans le corps de la fonction publique de l'Etat auquel il s'est engagé	Lettre de motivation + attestation de création ou de reprise d'entreprise (nom, raison sociale, adresse) + avis de l'IEN

## 2/ DISPONIBILITÉ DE DROIT ACCORDÉE PAR ANNÉE SCOLAIRE

Décret n° 85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée maximum	Pièces justificatives à fournir
<b>Article 47</b>	<b>Elever un enfant âgé de moins de 12 ans</b> (article 47-1°)	Jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Copie du livret de famille
	<b>Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant</b> (article 47-1° bis)	Tant que les conditions requises sont réunies	Justificatif de votre lien de parenté avec la personne malade ou handicapée : - copie du livret de famille pour les couples mariés et les ascendants (ou acte de naissance) - attestation de l'enregistrement du PACS <b>et</b> extraits d'actes de naissance datant de moins de 3 mois et portant la mention du PACS - certificat médical qui atteste que l'état de santé de la personne accompagnée nécessite la présence d'une tierce personne
	<b>Suivre le conjoint ou le partenaire lié par un PACS</b> (article 47-2°)	Tant que les conditions requises sont réunies	- Attestation récente de l'employeur du conjoint + bulletin de salaire récent - Justificatif de domicile attestant d'un lieu de résidence ne permettant pas d'exercer ses fonctions en Moselle - Copie du livret de famille pour les couples mariés - Attestation de l'enregistrement du PACS <b>et</b> extraits d'actes de naissance datant de moins de 3 mois et portant la mention du PACS
	<b>Adopter un/plusieurs enfants</b> (article 47, alinéa 5)	6 semaines par agrément	Justification de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles
	<b>Exercer un mandat d'élu local</b> (article 47, dernier alinéa)	Durée du mandat	Justification de votre mandat